

Sujet : [INTERNET] Projet d'aménagement de la zone d'activité aéronautique à SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

De : Saintonge Boisée Vivante <saintongeboisee@aliceadsl.fr>

Date : 14/03/2023 16:49

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Nous avons découvert, malheureusement trop tardivement pour en faire une analyse très poussée, cette "participation" (il n'y a plus d'enquête...) du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Commune de la Haute Saintonge concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité aéronautique, situé à proximité de l'aérodrome de Jonzac - Neulles, sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN.

Sur la forme :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis émis sur cette demande ne sont pas consultable sur le site de la préfecture à l'adresse indiquée dans l'Arrêté Préfectoral du 20 janvier 2023 (voir copie d'écran n°1 jointe)
- en cherchant bien sur votre site (votre moteur de recherche est une catastrophe en terme de réponse !), nous avons finalement trouvé le dossier sur cette page (voir copie d'écran n°2 jointe)
- cette "erreur" dans l'adresse de la page peut malheureusement perdre une partie de nos concitoyens peux habitués aux arcanes de l'informatique et vient en contradiction avec votre programme « transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics »...

Sur le fond :

- le projet porte sur une zone d'activité de 9,75 ha alors que le SCOT de la Communauté de Communes n'en autorise que 5 ! Comment la CdCHS peut-elle ne pas respecter ses propres documents ?
- un dossier "Loi sur l'eau" de cette teneur ne doit-il pas faire l'objet d'avis de la DREAL et de l'ARB ? Ou sont-ils ? Ces services ont-ils seulement été consultés ?
- le projet s'inscrit dans un secteur d'aléa retrait / gonflement des argiles fort, de plus le territoire communal est soumis au risque tempête. Quelles sont les natures des activités aéronautique en lien avec l'aérodrome envisagées ? Les accidents industriels de ces dernières années nous interrogent sur la pertinence d'implanter une zone d'activité, potentiellement dangereuse, dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge (St Savinien).
- à l'heure où notre département, comme d'autres, souffre de "canicule d'hiver" (nouvelle terminologie présentée par les météorologues ces derniers mois) ; où la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à annulée le jugement du 8 octobre 2020 du Tribunal Administratif de Poitiers et plafonnée les prélèvements d'eau dans des sous-bassins de la Charente dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement, il nous semble aberrant de développer un projet qui pourrait nuire gravement à la qualité de l'eau à court, moyen et long termes.

Tous les points relevés ci-dessus nous poussent à formuler un avis défavorable au projet actuel envisagé.

Bien cordialement,
Association SAINTONGE BOISÉE VIVANTE

— Copie_ecran_1.jpg —